

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Mise en œuvre du « bonus attractivité » petite enfance

Rapporteur : Philippe Laurent

1- Contexte

Afin de rendre attractifs les emplois du secteur de la petite enfance, non pris en compte par le Ségur de la santé, le gouvernement a incité le 5 mars 2024 les collectivités territoriales à revaloriser le traitement des agents travaillant au sein des crèches publiques. Cette volonté a été traduite par le conseil d'administration de la CNAF, le 3 avril 2024, par la mise en place d'un « bonus attractivité », dont les conditions de déploiement sont précisées par une circulaire du 9 mai 2024.

Pour être valable et faire droit à un accompagnement subséquent de la CNAF (475 € par an et par place conventionnée), la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés. Le montant concerné doit correspondre à une augmentation minimale de 100 € nets mensuels, instituée de manière pérenne, pour les agents titulaires comme les contractuels.

S'agissant des types de personnels éligibles, la CNAF précise que sont visés l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique (PSU) gérés par la collectivité territoriale.

2- Déclinaison locale proposée

La politique familiale est l'une des grandes priorités de l'équipe municipale de Sceaux. La Ville compte cinq multi-accueils et a passé une convention de partenariat avec la crèche Pom'D'Api. Avec 220 places dans ses cinq équipements municipaux, la Ville répond à près de 80 % des demandes d'accueil avec une exigence de qualité de service reconnue de tous.

Nos cinq structures gérées en régie accueillent des enfants à partir de l'âge de dix semaines et jusqu'à leur entrée en école maternelle, du lundi au vendredi de 8h à 18h30. Ces établissements ont pour mission de favoriser l'éveil et le bien-être des enfants, de veiller à leur santé et leur sécurité tout en accompagnant le passage du milieu familial au milieu collectif.

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives, et la Ville entend mettre les moyens nécessaires pour rester compétitive, *a fortiori* dans un bassin de vie tel que la petite couronne parisienne, et continuer à offrir une qualité de service marquée par un taux d'encadrement plus élevé que les exigences réglementaires.

C'est pourquoi le « bonus attractivité » prévu par la CNAF pourrait être mis en œuvre en faisant porter un effort singulier sur les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires petite enfance, personnels aux rémunérations structurellement moins importantes que les autres agents éligibles (directrice, éducatrice de jeunes enfants et psychologue).

Ainsi, il est proposé les augmentations d'IFSE suivantes :

- 100 € nets mensuels pour les agents affectés aux missions de directrice d'établissement, d'adjointe à la directrice, d'éducatrice de jeunes enfants et de psychologue petite enfance ;
- 125 € nets mensuels pour les agents affectés aux missions d'auxiliaire de puériculture et d'auxiliaire petite enfance.

Seront concernés les agents recrutés sur poste permanent ayant un contrat au minimum d'une durée de six mois. Les montants de 100 et 125 euros seront applicables aux agents travaillant à temps plein ; en cas de temps partiel ou de temps non complet, le montant sera modulé en proportion du temps de travail.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la mise en œuvre du « bonus attractivité » petite enfance dans les conditions exposées ci-dessus.